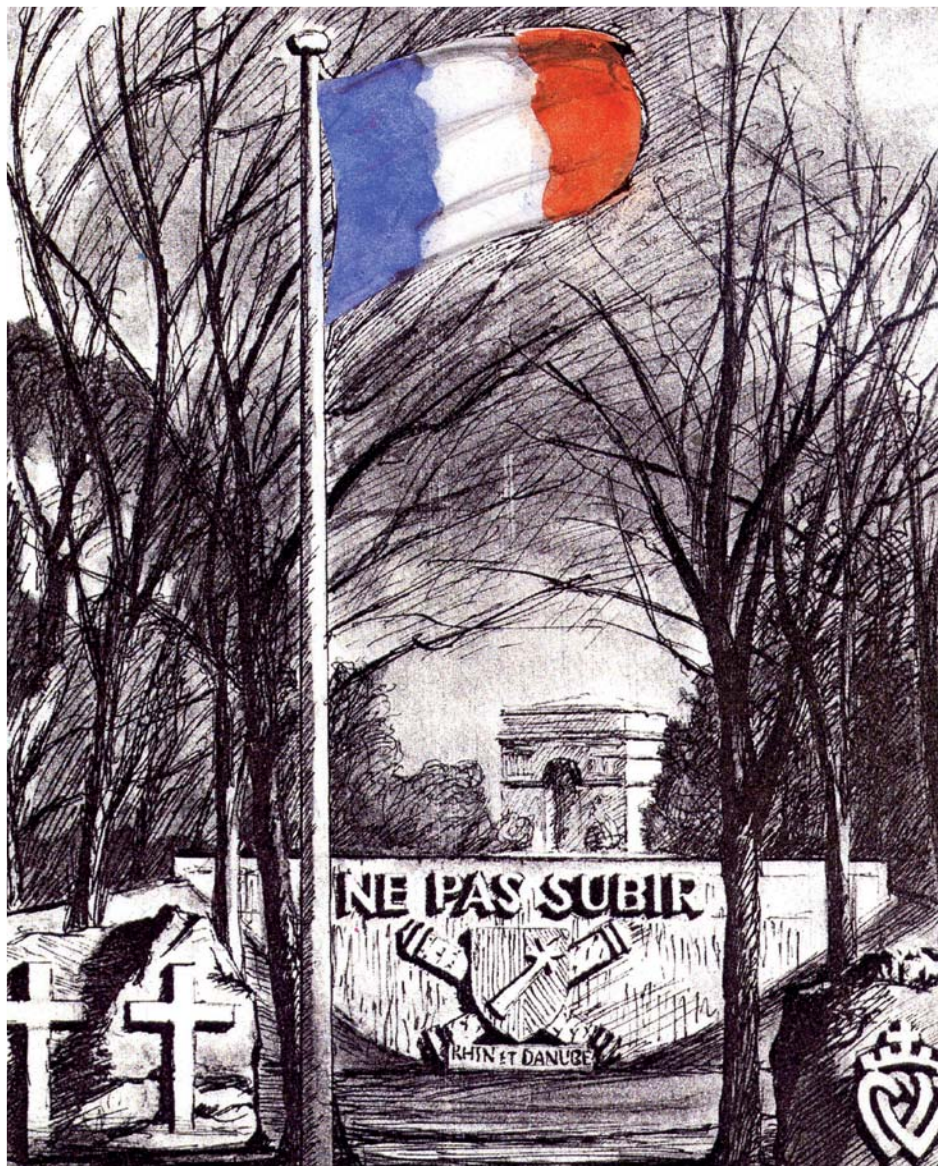




FONDATION MARECHAL DE LATTRE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE (DÉCRET DU 7 MARS 1955)



Le Comité d'honneur est présidé par Monsieur le Président du Sénat

FONDATION MARECHAL DE LATTRE

L'œuvre d'un homme

Jean de Lattre de Tassigny

Commandant en chef de la Première Armée Française
l'Armée Rhin et Danube

Par son action et son courage il a contribué à la
libération du territoire métropolitain.

Par l'amalgame il a intégré dans les forces régulières
des Résistants, engagés volontaires.

Au côté des Alliés
il a signé, au nom de la France, l'acte de capitulation
de l'Allemagne nazie,
le 8 mai 1945 à Berlin

Fidèle à la devise du Maréchal : *ne pas subir*,
la Fondation qui porte son nom met en œuvre
les valeurs de courage et d'espoir
qui donnent la force d'agir.



NE PAS SUBIR

Organisme mi-officiel, mi-privé, **La Fondation MARECHAL DE LATTRE** a été créée en 1954 à l'initiative conjointe de l'Etat et de la Maréchale de Lattre de Tassigny.

Elle est reconnue d'utilité publique (décret du 7 mars 1955)

Elle a pour missions :

1° d'entreprendre, de susciter ou de coordonner toutes activités, toutes initiatives, en France et à l'étranger, afin de protéger et de maintenir la mémoire du Maréchal de Lattre, des Combattants de la Première Armée Française et des conflits contemporains

2° d'entreprendre, de susciter ou de coordonner des actions d'entraide et de solidarité au bénéfice de celles et de ceux qui se sont dévoués pour la France

3° d'entreprendre, de susciter ou de coordonner des actions de Mémoire et d'éducation à la citoyenneté par un double échange : échange entre les générations et échange entre les populations ayant une histoire commune.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT



Conseil d'administration, rue Amélie



La tutelle de l'Etat

La Fondation est placée sous la tutelle de l'Etat. Les représentants du **Premier Ministre**, du **Ministre de l'Intérieur**, du **Ministre de la Défense**, du **Ministre délégué à la Défense chargé des Anciens Combattants** et du **Ministre de l'Education Nationale** siègent à son **Conseil d'Administration**.

La Fondation est placée sous la tutelle directe du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants. Elle est en liaison étroite avec la DMPA (Délégation à la Mémoire, au Patrimoine et aux Archives) et avec l'ONACVG.

Séance de travail ▶

Les Comités départementaux

La Fondation vit par ses Comités départementaux. Ils sont au nombre de cinquante, répartis dans toute la France y compris Outre-Mer (la Réunion). Pour diriger chaque Comité, le Président de la Fondation nomme un délégué ayant titre et qualité de Président du Comité départemental. Le Préfet du département est de droit Président d'honneur du Comité départemental et le Directeur du Service départemental de l'ONACVG est Membre de droit du Comité.

Les Comités départementaux sont autonomes dans la mise en œuvre de leurs activités, mais ils sont placés sous le contrôle étroit du Bureau National et du Conseil d'Administration.



▲ Le Bureau National reçoit un Président : le colonel Lauzier, président du Comité de l'Oise

Le Bureau National

Le Bureau National est l'émanation du Conseil d'Administration.

Il est composé statutairement de cinq membres (un président, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier général et un trésorier général adjoint). Il peut s'adjoindre un ou plusieurs chargés de mission.

Le Bureau National assure la gestion régulière de la Fondation. De septembre à juillet, il se réunit chaque jeudi. Tous ses membres sont en contact permanent le reste de la semaine.



▲ Installation du nouveau Président du Comité de l'Ain par le Préfet du département

AGIR AVEC LA FONDATION

Vous souhaitez soutenir plus directement la Fondation en tant que bénévole régulier ou occasionnel...

Vous pouvez :

- devenir Membre des Comités départementaux,
- contribuer à mettre en œuvre, selon vos possibilités, des **actions d'entraide et de solidarité, de Mémoire et d'éducation à la citoyenneté** auprès des jeunes générations,
- représenter la Fondation en devenant son délégué dans votre canton ou votre commune.

L'entraide et la solidarité

A l'exemple de la Maréchale

continuer l'œuvre sociale de la Fondation

en l'adaptant au monde d'aujourd'hui



SES RESSOURCES

Subventions

La Fondation Maréchal de Lattre, Fondation reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir des subventions des Communes, des Conseils généraux et régionaux.

Collecte du 14 juillet



Dons adressés à la Fondation

Ils sont déductibles des revenus des sociétés et des personnes physiques.
La Fondation peut également recevoir des legs

Devenez Ami de la Fondation !

Par des dons financiers ou des dons en nature (livres, DVD...)

La Fondation n'est pas une association, elle ne peut pas avoir d'adhérents, **mais elle peut être soutenue par des « AMIS »**

- qui lui apportent un soutien moral
- qui versent un don financier annuel
- qui offrent des prestations en nature dans l'organisation d'activités mises en œuvre par les Comités départementaux.

TRANSMETTRE AUX JEUNES GÉNÉRATIONS

Les cérémonies du Souvenir

Les conférences

Les expositions

Les rallyes mémoire : une manière de faire vivre l'Histoire aux jeunes et aux moins jeunes

Les forums, lieux de rencontre et d'échange

Les interventions dans les écoles, les collèges et les lycées

Les voyages scolaires

Les concours

Les Prix d'Histoire

La participation des jeunes aux cérémonies officielles

Le 8 mai :
Lecture de l'Ordre du jour n° 9

Les inaugurations (monuments, stèles, rues, places)

Les concerts



Vous pouvez

contribuer à développer son fonds documentaire

conservé 39, rue de Bellechasse - 75007 Paris

Par un prêt ou un don

d'archives, d'affiches, de photos, de documents sonores ou audiovisuels dans le but de les mettre à la disposition du plus grand nombre et plus particulièrement des scolaires, des étudiants, des chercheurs et de tous les passionnés d'Histoire.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.fondationmarechalatlattre.fr



Internet

Le document pédagogique pour le 8 mai



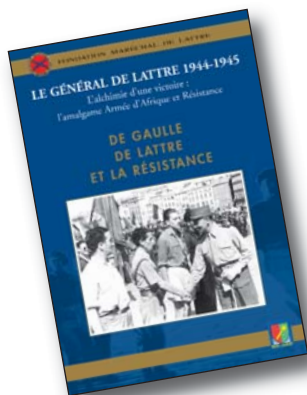
Pour participer pleinement aux cérémonies commémoratives

La lettre d'information



Votre rendez-vous trimestriel avec la Fondation

Les ouvrages



- Août 1944, le Général de Lattre libère la Provence (25 €)
- Automne 1944 - hiver 1945, le Général de Lattre libère l'Alsace (25 €)
- De Gaulle, de Lattre et la Résistance, la victoire de l'amalgame (25 €)
- Jean de Lattre, Maréchal de France : le soldat, l'homme, le politique (26 €)
- BD - De Lattre et la Première Armée française 1944-1945 (16 €)
- Destins croisés : de Gaulle, de Lattre (8 €)
- Le général de Lattre en Indochine - 1951, une année de victoires (25 €)

A commander auprès du Bureau national ou de votre Comité départemental
Joindre un chèque à votre commande

FONDATION MARECHAL DE LATTRE



Maison des Associations du 7^{ème}
4, rue Amélie - 75007 PARIS
Tél. 01 53 59 44 90 - Fax 01 45 50 22 86
www.fondationmarechalatlattre.fr
Fmldelattreparis@aol.com

